

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Mardi 10 Février 2026**

*Date de la convocation : 05/02/2026*

*Date d'affichage : 05/02/2026*

Présents :. Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, Corinne ZAETTA, Christophe COUVREUR, Fabien LOBJOIT et Jean-Claude SILLET.

Absents excusés : David BRU.

Secrétaire de séance : Fabien LOBJOIT

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 12 janvier 2026
- Délibération Protection Sociale Complémentaire - volet santé : mandat au Centre de Gestion pour consultation
- Délibération transfert parcelle AC 214 (issue de la division de la parcelle AC139) du domaine privé au domaine public
- Planning permanences élections municipales 2026
- Questions diverses

### 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 Janvier 2026

Le compte-rendu de la réunion du 12 Janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

### 2) Délibération Protection Sociale Complémentaire : volet santé : mandat au Centre de Gestion pour consultation (délibération n° 2026/02/01)

## **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un

montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

## **Enjeux**

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Dans le cadre de contrats collectifs, les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Frais de Santé.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

## **Méthodologie, concertation**

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début 2026, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Frais de Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/11/2025

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

### 3) Délibération transfert parcelle AC 213 (issue de la division de la parcelle AC139) du domaine privé au domaine public (délibération n° 2026/02/02)

#### **EXPOSÉ**

Vu la délibération n° 2025/02/09 en date du 10 avril 2025 portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 139 située dans le domaine privé pour la création d'un poste de transformation HTA/BT par Enedis,

Vu la nouvelle numérotation de la partie acquise par la commune et issue de la division réalisée par le géomètre, portant le numéro AC 213,

Vu l'acquisition de la nouvelle parcelle AC 213 par la commune,

Considérant la nécessité de classer ladite parcelle dans le domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement de la parcelle AC 213 dans le domaine public de la voirie communale ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cette délibération sera transmise :

- au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral
- au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

#### 4) Planning permanences élections municipales 2026

Le Maire commence à remplir le tableau de permanence pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales du 15 mars 2026 avec les élus présents.

#### 5) Questions diverses

\* Mise à disposition du hangar au comité des fêtes :

Le Comité des Fêtes assure bien son local pour les dommages matériels mais pas corporels à priori.

La commune va se renseigner auprès de son assurance pour savoir comment est assuré le local en général et la partie mise à disposition plus particulièrement.

En même temps, il faudra s'assurer que tout est clair pour la mise à disposition du foyer rural pour toutes les associations de la commune (Fourberies des patelins, Danse Country)

Stéphany SALSI va proposer un projet de convention pour le hangar et des avenants pour le foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.